

**COMPTE-RENDU de REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 19 mars 2018**

Madame Sylvie LABBE est nommée secrétaire.

Absents : Guy RAPITEAU pouvoir à Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX pouvoir à Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU pouvoir à Guillaume NERRIERE, Paulette LOGEAS pouvoir à Sylvie LABBE, Raphaël FERRE pouvoir à Sandra ROUSSEAU.

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2018**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 12 février 2018. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

**2 – Décisions prises par délégation**

- Décision d'accepter le devis de Espace Emeraude d'un montant de 1 300,00 € HT pour l'acquisition d'une tondeuse thermique.
- Décision, dans le cadre de la construction du bloc vestiaires, suite à l'ouverture des plis, de classer sans suite les Lots 1 Gros œuvre, Lot 2 Couverture bac acier, Lot 3 Charpente, Lot 8 Plomberie, Lot 9 Chauffage. Le lot 7 métallerie, déclaré infructueux. Ces lots sauf le lot 7 feront l'objet d'une nouvelle consultation afin de répondre au cahier des charges correctement évalué.

*Monsieur Charles GARANDEAU réaffirme son opinion en dénonçant un projet démesuré.*

**3 – Délibérations**

**N°2018-010 – Désignation d'un représentant à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il :

*« est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.»*

Il en ressort les règles suivantes :

- La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3 ;
- La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission ;
- La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;
- La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Le fait que la fin de cet alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes, indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission.

Conformément aux dispositions précitées, la désignation des membres de la CLECT doit donc être opérée par les conseils municipaux ainsi qu'il l'a d'ailleurs été jugé par un Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381).

Il résulte de ces dispositions que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT.

Il appartient à chaque commune de désigner en son sein un représentant. Il est rappelé qu'aujourd'hui, les membres de la CLECT sont les membres du bureau communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la CLECT a été fixée par le conseil communautaire (délibération n°RGLT\_18\_112\_028 du 28 février 2018) comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Beaulieu-sous-la-Roche	1
La Chapelle-Hermier	1
Le Girouard	1
Les Achards	3
Martinet	1
Nieul-le-Dolent	1
Saint-Georges-de-Pointindoux	1
Saint-Julien-des-Landes	1
Sainte-Flaive-des-Loups	1

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

- Sébastien PAJOT se porte candidat en qualité de délégué titulaire

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

- **Monsieur Sébastien PAJOT en qualité de représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

## **BUDGET PRINCIPAL**

**N°2018-011 – Approbation du compte de gestion exercice 2017 dressé par Messieurs Christian MENARD et Philippe FUENTES, receveurs.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE** que le compte de gestion PRINCIPAL de l'année 2017 dressé par Messieurs Christian MENARD et Philippe FUENTES, receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2018-012 - Approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats**

Monsieur Bernard LECOCCQ, présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2017 du budget principal. Le résultat de clôture présente un excédent de 829 826,94 €.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	485 098.22 €	757 200.52 €	100 712.81 €	<b>372 815.11 €</b>
Investissement	153 445.15 €	305 050.54 €	305 406.44 €	<b>457 011.83 €</b>
TOTAL	638 543.37 €	1 062 251.06 €	406 119.25 €	<b>829 826.94 €</b>

Monsieur Bernard LECOCCQ propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	200 000.00 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	457 011.83 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	172 815.11 €

Monsieur Sébastien PAJOT s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal,

✓ **DECIDE** l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

## **BUDGET LOTISSEMENT DU VERGER**

### **N°2018-013 - Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Messieurs Christian MENARD et Philippe FUENTES, receveurs**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Le Hameau du Verger de l'année 2017 dressé par Messieurs Christian MENARD et Philippe FUENTES, receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N°2018-014 - Approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats**

Monsieur Bernard LECOCQ présente au conseil municipal, le compte administratif 2017. Le résultat de clôture présente un excédent de 328 488.72 euros.

Monsieur Bernard LECOCQ propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	357 195.95 €

Monsieur Sébastien PAJOT s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Le Hameau du Verger,
- ✓ APPROUVE l'affectation des résultats.

## **BUDGET LOTISSEMENT LA CROISEE**

### **N°2018-013 - Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Messieurs Christian MENARD et Philippe FUENTES, receveurs**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe La Croisée de l'année 2017 dressé par Messieurs Christian MENARD et Philippe FUENTES, receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N°2018-014 - Approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats**

Monsieur Bernard LECOCQ présente au conseil municipal, le compte administratif 2017. Le résultat de clôture présente un excédent de 325 947.23 euros.

Monsieur Bernard LECOCQ propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	325 947.23 €

Monsieur Sébastien PAJOT s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, par 4 VOIX CONTRE et 10 VOIX POUR :

- ✓ APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe La Croisée,
- ✓ APPROUVE l'affectation des résultats.

### **N°2018-015 - Mise en peinture des menuiseries des bâtiments crêperie et grenier à sel**

Monsieur le Maire rappelle que Karl POTIER avait sollicité la mairie pour l'entretien des menuiseries de la crêperie pour lesquelles une mise en peinture devenait plus que nécessaire. La commission voirie, bâtiment s'est rendue sur les lieux et a décidé après contrôle des bâtiments la crêperie et le grenier à sel de demander un devis à trois entreprises différentes : la SARL BURNELEAU à La Mothe-Achard, l'entreprise James BOISARD de Coëx et la SARL LANDRY Peinture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'offre la mieux disante proposée par la société LANDRY PEINTURE pour un montant TTC de 4 355.28 €.**

**N°2018-016 – Convention de groupement de commandes : entretien des hydrants**

Monsieur le Maire conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes propose dans un souci de cohérence et d'intérêts communs, de constituer un groupement de commandes pour la prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.), poteaux et bouches à incendie entre les communes de Les Achards, Nieul le Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Beaulieu sous la Roche, Sainte Flaive des Loups, Martinet, La Chapelle-Hermier et Saint Julien des Landes. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision utile à la présente délibération.**